



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_87

**MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE – NOUVELLE FORMULE DE REVISION
DES PRIX – AVENANT**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :7
Votants :35

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BOUDET Marie-Christine, , THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, , LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à PERTUISEL Roselyne, , RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, , HUET Christian a donné pouvoir à BASTARD Estelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques,

Secrétaire de séance :

POLPRÉ Charlene

DELIBERATION N°DCM2025_87
Marché de restauration collective – Nouvelle formule de révision des prix –
Avenant

Rapporteur : Dominique FOUIN

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés relatifs au contrat de fournitures et de livraison de repas froids dans les restaurants scolaires et au foyer d'hébergement pour séniors Le Béguinage.

La formule de révision annuelle des prix du marché (article 6 du CCAP) a été établie en référence à la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé (IPCH – restauration collective).

Cependant, la crise sanitaire, puis une période de très forte inflation, ont entraîné une divergence entre les indices INSEE utilisés pour la revalorisation des prix des prestations de la restauration collective et l'évolution réelle du coût du travail et des prix des matières premières. Les indices de prix à la consommation employés dans les renégociations contractuelles ne reflétant pas fidèlement les évolutions réelles de leurs coûts. Pour ce faire, l'INSEE a produit un index spécifiquement dédié à la restauration collective.

Aussi, à la demande du prestataire, qui se réfère aux travaux conduits par le Syndicat national de la restauration collective (SNRC) et l'INSEE dans le cadre de l'Observatoire économique de la commande publique (OECBP), il convient d'adopter ce nouvel index « RL » correspondant aux repas livrés. Cet index a la structure suivante : 37% pour les aliments, 37% pour le travail, 26% pour les coûts divers.

Ainsi, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, qui autorisent la modification des clauses de variation de prix pour préserver l'équilibre financier des contrats, il est proposé de remplacer, à compter du 1^{er} octobre 2025, à l'article 6 du Cahier des charges administratives particulières du marché susvisé, la clause de révision (lot 1 et lot 2, sans modification de la périodicité annuelle ni du mois de revalorisation : janvier) par la formule suivante :

$$\text{Prix révisé} = (\text{Index RL Période en cours} / \text{Index RL de référence}) \times \text{Prix de référence}$$

Avec RL = restauration livrée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-21-1, L 2122-23,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération DCM2023_107 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 autorisant la signature du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le Béguinage,

Vu la délibération DCM2024_66 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 approuvant l'avenant 1 à ce marché,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

DELIBERATION N°DCM2025_87

**MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE – NOUVEAU
DES PRIX – AVENANT**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de la formule de révision des prix à effet du 1er octobre 2025 pour les marchés de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le foyer d'hébergement pour séniors Le Béguinage.
- D'approuver les termes de l'avenant au marché figurant en annexe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant ou toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2025


Maryline LEZE
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.